

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 8 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept, le huit juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 03 /06/2017

Date d'affichage : 03/06/2017

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Lionel COIRIER, Aurore CARARON, , Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etait absent - A donné procuration :

Christophe CHAPPELLE à Alain BOIZARD

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 13 avril 2017.

N° D.2017.06.30 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme CHATARD Christine sis, 345 rue de Curton d'une surface de 2851 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.06.31 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à AQUITAINE AMENAGEMENTS sis, Lotissement Le Peyrat - lot 14 - d'une surface de 655m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.06.32 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à AB HOME INVESTISSEMENTS sis, 6 rue Chipoulet - d'une surface de 2015m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.06.33 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme CHARUEM Michèle sis, 60 rue du Gestas - d'une surface de 900 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.06.34 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. CHANSARD Steve sis, Lotissement Le Peyrat - lot 1 - d'une surface de 510 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.06.35 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme ALLEGRAN Françoise sis, 3 rue du Gestas et le Bourg Est d'une surface de 877 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2017.06.36 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget primitif 2016 comme ci après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	2188	Opération 11		1446 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
040	2804181			1321 €
040	28041581			125 €
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
042	6811	Dotation aux amortissements		1446 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
70	7067	Redevances des services périscolaires		1446 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2017.06.37 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2017.

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde.

La réunion cantonale du 18 mars 2017, dernier présidée par M. Guy MORENO et Mme Marie-Claude AGULLANA, Conseillers départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 19 960 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Département de la Gironde.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de réaliser en 2017 les opérations suivantes :
 - **pour un coût total HT de 55 100 € soit 66 671 € TTC (21% de TVA);**
- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :
 - **19 960 € au titre de travaux d'investissement**
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - **Par autofinancement pour 46 711 €**
 - **Par emprunt : 0 €.**

N° D.2017.06.38 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement (unanimité) sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17).

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il convient de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Créonnais

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée.

*Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,
Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°38.04.17 date du 11 avril 2017
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents.
DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais relatif au changement du siège.*

N° D.2017.06.39 - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE DE VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE, BAES ET DES MOYENS DE SECOURS ET DESIGNATION MEMBRE COMMISSION DES MARCHES - GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés publics du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour la vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017 dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur.
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie, BAES et des moyens de secours 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés
-
- DESIGNE M. Jacques BORDE, et M. Jérôme ZAROS suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

N° D.2017.06.40 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Mme BAGATTO propose la mise à disposition de matériel spécifique communal aux associations loi 1901 à but non lucratif et ayant leur siège social sur la commune, afin de les aider dans l'organisation de leurs évènements ou manifestations se déroulant sur le territoire communal.

Le matériel spécifique est constitué d'une sono portable, d'une friteuse, d'un percolateur et d'une plancha.

Dans cet objectif, il est proposé l'adoption d'un règlement qui fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation. Lecture est faite de ce règlement.

M. le maire demande aux membres de se prononcer sur la mise à disposition du matériel spécifique appartenant à la commune et sur le règlement y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de ce prêt pour les associations sauvoises dont le rôle est important en terme d'animation socio culturelle et sportive,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la mise à disposition du matériel spécifique communal aux associations sauvoises,
- ADOPTE le règlement de mise à disposition de ce matériel
- CHARGE M. LE Maire de son exécution.

N° D.2017.06.41 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE 2017

M. le Maire expose qu'aux termes de la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978, il convient de désigner par tirage au sort deux électeurs(trices) qui seront inscrits(es) sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

Les personnes seront inscrites sur la liste de l'année 2017.

Le tirage au sort a désigné :

- M. FAUVAUD Eric, né le 15/02/1972, domicilié au 48 rue du Gestas, 33670 La Sauve Majeure.
- Mme RAVAUD Edwige, née le 4/11/1973, domiciliée au 7 lot. La Sendice, 33670 La Sauve Majeure.

N° D.2017.06.42 - RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Maire informe les conseillers que le Centre de gestion de la Gironde propose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics un service de remplacement

depuis janvier 2014 qui vise à mettre à disposition aux collectivités adhérentes et qui en font la demande du personnel en vue de pallier à l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leur services.

Les remplacements ont vocation à intervenir sur des missions de nature administrative mais le service est néanmoins susceptible à terme de proposer des mises à disposition sur d'autres domaines de compétences.

Le coût de cette prestation représente le coût global de l'agent affecté, assorti d'une participation aux frais de gestion correspondant à 5% de ce coût salarial.

Considérant que ce service présente un intérêt pour la commune dans la mesure où il peut garantir le bon fonctionnement du service administratif, notamment, en cas d'absence momentanée et imprévue, ou de surcroît de travail temporaire, M. le maire propose aux membres du conseil d'adhérer au service de remplacement du Centre de Gestion 33.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° D.2017.06.43 - ACQUISITION DE DEUX WAGONS HISTORIQUES

Dans le cadre du projet économique touristique de la réhabilitation de l'ancienne gare, M. le Maire informe les membres du conseil que deux wagons historiques du Ministère des

Armées peuvent être acquis à titre gracieux. Il s'agit du wagon citerne "atelier de Monceau" construit en 1882, portant le n° d'inventaire 609, et le wagon couvert "Etat II", portant le numéro d'inventaire n°110, tous deux garés à Salbris.

Cette acquisition est proposée et réalisée par l'Association loi 1901 Groupe Loco Préservation (GLP), qui cédera à la commune les deux wagons moyennant une somme de 800 € TTC représentant les frais inhérents au diagnostic amiante des deux wagons. La commune aura en charge le transport du site de Salbris au lieu de livraison. Un contrat de cession est soumis par l'Association GLP, M. le maire en présente les termes aux conseillers.

Hormis les éléments indiqués plus haut elle indique les engagements de la commune (qui seront transmissibles aux propriétaires éventuels successifs) à savoir: l'entretien des wagons, son exposition au public au mois 5 jours par ans, l'inscription visible "don du Ministère de la Défense Français".

M. le maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur ces 2 acquisitions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce matériel ferroviaire pour le projet économique touristique de la Sauve,

DECIDE :

- de l'acquisition du wagon citerne "atelier de Monceau" n° 609, et du wagon couvert "Etat II" n°110 pour un montant de 800 € TTC;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à cette cession.

N° D.2017.06.44 - HORAIRES D'ETE DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE

Concernant les horaires du secrétariat de mairie, du 1^{er} juillet au 31 août, il sera fermé tous les matins (y compris les samedis). Les horaires d'ouverture au public seront donc 14h-18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

La bibliothèque sera fermée du 5 août au 26 août inclus.

En dehors de ces périodes de fermeture, les horaires habituels de la bibliothèque sont maintenus :

Mardi : 16h à 18h

Mercredi : 15h à 18 h

Vendredi : 16h à 18 h

Samedi : 10h à 12h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.